



175516 - Il a répudié sa femme pour la troisième fois dans un laps de temps séparant deux cycles menstruels et au cours duquel il a eu un rapport sexuel avec elle.

question

Je viens de répudier ma femme pour la troisième fois aujourd'hui à cause d'une intense crise de colère qui m'a emporté. Je n'avais jamais connu une telle colère, ce qui en explique la conséquence. J'ai prononcé la répudiation alors qu'elle se trouvait entre deux cycles menstruels et que j'avais eu un rapport sexuel avec elle. J'éprouve le plus grand regret. Notre mariage reste-t-il valide? Que faudrait-il faire?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, la répudiation légale est celle prononcée par le mari au cours d'un laps de temps séparant deux cycles menstruels et pendant lequel il n'y a pas eu un rapport sexuel. Répudier une femme pendant son cycle menstruel, et à la suite d'un rapport sexuel situé entre deux cycles menstruels, relève de l'innovation religieuse. Il y a certes une divergence de vues au sein des ulémas à propos de l'effectivité d'une telle répudiation. La majorité des ulémas la jugent effective tandis que certains d'entre eux soutiennent le contraire puisqu'il la considèrent comme une manière innovée de répudier, et compte tenu de la parole d'Allah le Puissant et Majestueux: **Ô Prophète ! Quand vous répudiez vos femmes, faites-le en respectant leur délai de viduité, dont vous compterez les jours avec soin.** (Coran,65:1). Ceci signifie : en état de propreté rituelle et sans avoir eu un rapport sexuel avec elles. Cheikh al-islam, Ibn Taymiyyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) et un groupe d'ulémas ont adopté cet avis.

Une fatwa de la Commission Permanente (20/58) stipule: **La répudiation innovée revêt diverses formes. Figure parmi celles-ci le fait qu'un homme procède à la répudiation de sa femme pendant**



son cycle menstruel ou à la suite de son accouchement ou encore après un rapport sexuel situé dans le temps séparant deux cycles menstruels. L'avis juste sur cette question est que cette **répudiation est sans effet**. Cela étant, si vous avez répudié votre femme entre deux cycles menstruels et à la suite d'un rapport sexuel, la répudiation ne compte pas, selon l'avis le mieux argumenté.

Deuxièmement, la répudiation en cas de colère fait l'objet de détails déjà mentionnés dans la réponse donnée à la question n° [45174](#).

Allah le sait mieux.